

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

84/691 du 19.07.84

(E) SECRET N° /MTPS/DGTFP/DFP/2103/19
portant reclassement et nomination de Monsieur LEMVANI NKOUKA Sébastien Sédar, Instituteur de 2^e échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS;

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°25/80 du 13.II.1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u l'arrêté n°2067/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n°62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
(/u le décret n°67/20/FP-EE du 21.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2;
(/u le décret n°64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo;
(/u le décret n°74/470 du 31.II.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196 du 5.7.1962 fixant les échelonnements hiérarchiques des fonctionnaires;
(/u le décret n°79/154 du 11.11.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n°60/630 du 27.II.1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;
(/u le décret n°80/644 du 26.II.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le rectificatif n°81/OI6 du 26.I.1981 au décret n°80/644 du 26.II.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n°81/OI7 du 26.I.1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement;
(/u le décret n°83/320 du 3.5.1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres;
(/u l'arrêté n°3876/MEM-DPAA-SP du 20.6.1981 portant promotion des Instituteurs et Institutrices de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) à trois (3) ans au titre de l'année 1979;

D.G.B.

D.S.F.

.../....

Mang

(/u le Rectificatif n°3603/MTPS/DGTFP/DFP. du 15/6/81 à l'arrêté n°7983/MIJ/DGTFP/DFP autorisant Messieurs NZAMBA Jean François et LEMBVANI NKOUKA Sédar, Instituteurs de 1^{er} échelon à suivre un stage de formation en Roumanie;

(/u la lettre n°984/MEN-DGA-SP du 12/10/83 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n°64/165 du 22.5.64 susvisé, Monsieur LEMBVANI NKOUKA Sébastien Sédar, Instituteur de 2^o échelon indice 640 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures - Spécialité: Droit, délivré par l'Université de Bucarest (Roumanie) est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1^{er} échelon indice 830 Acc: néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 83, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,
Le Ministre de l'Éducation
Nationale,

BRAZZAVILLE, le 19 JUILLET 1984

Antoine NDINGA OBA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances.

Bernard COMBO MATSIONA.-

Itihl Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS

- JORPC 1
- DGTFP/DFP..... 3
- D.G.B. 3
- D.C.F. 2
- MEN/DPIA 3
- SGCM/BC 2
- DOSSIER 3
- Intéressé 1